

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du lundi 29 septembre 2025 à 18h30

Date de convocation	
23 septembre 2025	
Date d'affichage du compte rendu	
30 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
26	19
Pouvoirs donnés	
5	
Secrétaire de séance	
Laurent LE GOFF	

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, CATTIN Jean-Luc, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN (arrivée à 18h42), Laurent QUEZEDE, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Clément FORICHER, Martine KERFOURN, Italia BIANCHI-RAMEL

ABSENTS EXCUSÉS

Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC
 Nolwenn BOSSARD donne procuration à Laurent LE GOFF
 Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES
 Camille SORDET donne procuration à Laurent QUEZEDE
 Marine VAUTIER donne procuration à Jean-Luc CATTIN
 Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

RAPPORT N° 00-06/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Pas d'observations.

RAPPORT N° 01-06/2025

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation : KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

ABH	Remplacement capteur porte automatique mairie	1178.16
ATELIERS DE LAN	Réparation vitraux église suite Ciaran	7949.62
BIBLIX SYSTEMES	Fournitures étiquettes médiathèque	318.00

CEF - YESSS ELE	Leds mairie et salle du conseil	1824.71
CENTRE DE GESTION	Intérim PELLAN Sandrine du 0707 au 3110	15000.00
DIALOGUES	Livres médiathèque	88.56
DISTRIVERT	Verres mesureur	15.00
DISTRIVERT	Bottes	64.95
ECF ROUDAUT	Formation élec Florian Mathias Roger et Laurent	1680.00
EXCALIBULLE	Bandes dessinées médiathèque	37.63
FLOCH APPRO	additif et huile 2 temps	25.76
IROISE PROTE	Maintenance alarmes incendie	1290.00
LABORATOIRE RIV	EJ lait toilette et lingettes Mac 07.25	170.71
MAJUSCULE	EJ fournitures activités, pédagogiques et plastifieuse garderie, alsh, mac	340.69
MILAN PRESSE	Abts diverses revues médiathèque	162.00
ORANGE TEL	Tél espace pré-ados ALSH 043466	228.00
ORAPI	Matériel ménage Banque alimentaire sans eau	107.46
ORAPI	Produit entretien centre de la mer	118.55
ORAPI	Produits entretien école primaire	1157.63
ORAPI	Produits ménage cantine	944.78
ORAPI	Produits entretien Maternelle	264.42
ORAPI	Produits entretiens Primaire	1157.63
ORAPI	Produits salles polyvalentes	635.93
ORAPI	Produits entretien garderie	69.74
ORAPI	Produits entretien Médiathèque et Maison de l'Enfance	383.82
ORAPI	Produits entretien Services Techniques saisonniers & test matériel	183.71
PERRAMANT	Fil nylon débroussailleuse et lame de coupe	483.36
PREMIER'S FRANC	Aérosol peinture maintenance appareil fitness Kermengi	135.00
TANGUY	Menuiseries pour extension buvette Rozvenni	4018.79
TANGUY	Matériaux pour extension buvette Rozvenni bois	1536.57
TANGUY	Matériel réparation réseau Kroaz Uhella	15.28
TANGUY	Contreplaqué pour panneau Octobre rose	137.07
UNIKALO BRETAGNE	Peinture bâtiments Rosvenni	621.60
WELDOM	Tenaille et toile orange	57.53
WELDOM	Matériel circulation parking Maison de l'Enfance	33.23
WELDOM	Matériel peinture sémaphore et église	200.12
WELDOM	Vis maison de l'enfance	2.90
WELDOM	AD Blue kangoo	14.20
WELDOM	Peinture Enez Vihan + réparation wc ST (22.36) et table Pokou 21.50)	398.70
WELDOM	Diluant peinture ADBlue et jérécane	48.15
WELDOM	Fusibles ateliers services techniques	5.75
WELDOM	Petit matériel mairie	56.50
WELDOM	Silicone et enduit lissage matériaux	41.00
WELDOM	Petit matériel pour peinture vestiaires foot Rozvenni	96.05

Ressources Humaines :

Néant.

Biens communaux :

Location 2^{ème} cellule orthophoniste à Mme DIRIDILLOU.
Location appartement du 22 Place de l'Europe.

Emprunt :

Réalisation d'un emprunt de 92 280 € auprès du CMA, CREDIT MUTUEL ARKÉA pour la mise aux normes du terrain de grand jeu à Rozvenni – lot éclairage.

Marchés :

Construction d'un terrain de football grand jeu :

Lot 1 : Terrassement/VRD/Sol et équipements sportifs/clôtures attribué à la société Teridéal pour un montant TTC de 1 021 53,64 €.

Lot 2 : Éclairage attribué à la société STEPP pour un montant TTC de 95 376 €.

Acquisition de véhicules pour les services techniques :

Achat de 2 camions benne pour un montant TTC de 84 960 €.

Le conseil municipal prend note.

RAPPORT N° 02-06/2025

**FINANCEMENT DE L'INITIATION À LA LANGUE BRETONNE DES ÉCOLES
DE LA COMMUNE**

Présentation : COAT Philippe

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

La municipalité avait autorisé la signature de la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 – juillet 2024 lors du conseil municipal du 10 juillet 2021.

La Direction de la culture, des patrimoines et du sport continue de proposer aux communes ce dispositif mais celui-ci ne nécessite plus de convention.

La Commune s'est engagée depuis quelques années dans ce dispositif et souhaite continuer dans ce sens car la langue bretonne fait partie de notre patrimoine immatériel qui doit être transmis à chacun de nos enfants pour ne pas oublier nos racines. La commune souhaite également en faire bénéficier l'école privée Notre Dame des Anges.

Le prévisionnel de reste à charge de la commune pour une initiation dans les deux écoles est de 2800€ pour l'année scolaire 2024/2025 et de 3 000 € pour 2025/2026.

Les école Joseph Signor et Notre Dame des Anges bénéficient de 2 heures hebdomadaires d'intervention par l'association Ti ar Vro Léon.

En conclusion, je vous propose donc de participer pour ces années scolaires au financement de l'initiation à la langue bretonne à hauteur de 2 800 € pour 2024/2025 et 3 000 € pour 2025/2026.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de participer au financement de l'initiation à la langue bretonne à hauteur de 2 800 € pour l'année scolaire 2024/2025 et 3 000 € pour 2025/2026.

RAPPORT N° 03-06/2025	RECTIFICATION DES MONTANTS MAXIMUM DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS VOILE ET PISCINE
-----------------------	--

Présentation : COAT Philippe

Lors de la séance du 7 juillet dernier, le conseil a adopté les subventions sur la pratique des activités scolaires ainsi :

- Activités nautiques : la commune participera à hauteur de 9 € par enfant et par séance pour deux niveaux.
- Activité piscine : la commune participera à hauteur de 3,50 € par enfant et par séance pour trois niveaux.

Le montant de la participation par élève demeure inchangé mais l'enveloppe globale doit être réajustée en raison de l'augmentation du nombre d'élèves concernés.

De plus, la commune souhaite renforcer l'accès aux activités nautiques en augmentant le nombre de séances de voile de 8 à 10 pour l'année scolaire 2025/2026.

Je vous propose :

- De fixer les nouveaux montants maximums tel qu'indiqué ci-dessous :

	Prévues pour l'année scolaire 2024/2025		Prévues pour l'année scolaire 2025/2026	
	Piscine	Voile	Piscine	Voile
Dépenses Ecole Notre Dame des Anges	750 €	1 950 €	800 €	1 800 €
Ancienne enveloppe	750 €	1 950 €	800 €	1500 €
Dépenses Ecole Joseph Signor	1 820€	2 550 €	2 000 €	2 900 €
Ancienne enveloppe	1 710€	2 550 €	1 800€	2 160€

- De préciser que le versement de cette subvention, dans sa globalité, se fera sur présentation de factures par les établissements concernés.
- De rappeler que ces montants se substituent à ceux fixés par la délibération du 7 juillet 2025.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

KERLAN David précise que la commune souhaite toucher le maximum d'enfants.

CATTIN Jean-Luc précise qu'il y a un projet pour retravailler la convention avec le CVL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux montants maximums tel qu'indiqué ci-dessous :

	Prévues pour l'année scolaire 2024/2025		Prévues pour l'année scolaire 2025/2026	
	Piscine	Voile	Piscine	Voile
Dépenses Ecole Notre Dame des Anges	750 €	1 950 €	800 €	1 800 €
Dépenses Ecole Joseph Signor	1 820€	2 550 €	2 000 €	2 900 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal précise que le versement de cette subvention, dans sa globalité, se fera sur présentation de factures par les établissements concernés.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal rappelle que ces montants se substituent à ceux fixés par la délibération du 7 juillet 2025.

RAPPORT N° 04-06/2025

AIDE COMMUNALE À LA FORMATION BAFA - MODALITÉS D'APPLICATION POUR L'ANNÉE 2025

Présentation : COAT Philippe

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a instauré une aide communale destinée à faciliter l'accès à la formation BAFA, fixée à 300 € par dossier, dans la limite de trois bénéficiaires par année civile.

Toutefois, en raison d'un décalage comptable, deux dossiers déposés et validés en 2024 n'ont pu être réglés sur l'exercice 2024 et leur paiement a été effectué en 2025.

Ce report technique a pour conséquence comptable de réduire artificiellement la capacité de financement des dossiers 2025, puisqu'une partie de l'enveloppe est consommée par des dossiers relevant en réalité de l'année 2024.

Afin de garantir l'égalité de traitement des jeunes de la commune et de respecter l'esprit de la délibération initiale, il est proposé au Conseil municipal de confirmer que trois dossiers distincts pourront être financés au titre de l'année 2025, pour un montant total de 900 €, indépendamment du reliquat de paiements 2024.

Discussions :

Philippe COAT et M. le Maire apportent chacun des précisions sur ce point :

C'est pour effectuer une régularisation et un rattrapage du décalage de l'année dernière.

La subvention est prévue pour les trois premières demandes de l'année.

Il y a des difficultés pour trouver des personnes formées au BAFA.

Pour information le coût global de la formation BAFA est d'environ 1 000 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 instituant une aide financière communale destinée à faciliter l'accès à la formation BAFA, fixée à 300 € par dossier, dans la limite de trois dossiers par an ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'un décalage de paiement de deux dossiers instruits en 2024 a entraîné le report de leur règlement sur l'exercice 2025 ;

Considérant que ce décalage comptable réduit d'autant la capacité de la commune à honorer, en 2025, les trois dossiers prévus au titre de l'année en cours, alors même que le principe de trois aides par an reste pleinement applicable ;

Considérant qu'il convient d'assurer la stricte égalité de traitement entre les bénéficiaires et de permettre le versement des aides relatives aux trois dossiers 2025, sans être impacté par le reliquat de 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de confirmer le principe d'une aide financière à la formation BAFA à hauteur de 300 € par dossier, dans la limite de trois dossiers par année civile, tel que prévu par la délibération du 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal précise, à titre exceptionnel, que le décalage de paiement de deux dossiers 2024 réglés en 2025 n'aura aucune incidence sur le nombre d'aides attribuables pour l'année 2025, de sorte que trois dossiers distincts pourront être financés au titre de l'exercice 2025, pour un montant total maximum de 900 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes pièces relatives à son exécution.

RAPPORT N° 05-06/2025

**APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CULTUREL COMMUNAL
2026-2031 "CULTURES EN PARTAGE"**

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Dans un contexte où les attentes culturelles évoluent et où les territoires doivent répondre à des défis de lien social, d'attractivité et de transition écologique, la commune de Landéda a mené une démarche de diagnostic et de clarification de sa politique culturelle, en lien avec les besoins des habitants et les dynamiques du territoire.

Ce schéma directeur vise à structurer l'offre culturelle, donner plus de lisibilité à l'action communale ; il doit aider à prioriser, à dynamiser et donner de la cohérence à l'offre culturelle, participer à rassembler et à coordonner les énergies. Il repose sur une démarche collaborative impliquant habitants, associations, agents et élus.

Pour ce schéma directeur, la culture est envisagée sous une forme large, mais en restant dans les champs suivants : les arts (arts visuels, arts du spectacle, pratique amateur, les médias, les jeux), le patrimoine matériel et immatériel, les sciences (la recherche et l'expérimentation scientifiques) et techniques (artisanat d'art, numérique...).

L'objectif a été, à l'issue d'un travail partagé avec habitants, associations, agents et élus de la commune :

- de définir la place de l'action communale dans l'offre et l'environnement culturel existants, en tenant compte des moyens que la commune peut y affecter ;
- d'inscrire cette action dans le cadre d'une politique culturelle lisible pour guider l'action des élus et des agents, faciliter la coopération entre services, clarifier les relations et la coopération avec les associations ;
- de proposer un plan d'actions sur 5 ans piloté par un Comité de suivi.

La construction du schéma s'est appuyée sur une large concertation comprenant :

- Une enquête auprès des habitants et des usagers des services culturels et sa restitution publique ;
- Des groupes de travail thématiques ouverts à tous réunissant citoyens engagés, associations et professionnels ;
- Des temps de rencontre avec différents acteurs et partenaires et particulièrement les intervenants auprès de l'enfance et la jeunesse ;
- Un groupe de travail pour élaborer le plan d'action ;
- Une réunion publique de présentation.

Ces contributions ont permis d'identifier les attentes, les ressources, les freins et les perspectives de développement culturel à Landéda. Elles constituent la base du diagnostic territorial et des orientations stratégiques.

Le diagnostic territorial met en valeur la politique existante d'accessibilité financière, de soutien aux associations et de défense du patrimoine et fait apparaître une offre culturelle riche et vivante qui s'appuie sur des équipements publics et privés, des événements, des partenariats et surtout des acteurs engagés, municipaux, associatifs et privés.

Sur cette base ont été définies les lignes de force de la politique culturelle pour les 5 prochaines années :

- Structurer et dynamiser l'offre
- Faire ensemble
- Améliorer l'accessibilité culturelle
- Communiquer et mettre en valeur les acteurs culturels.

Chacun de ces axes a été décliné en sous axes puis dans un plan de 50 actions, feuille de route pour 5 ans à piloter par un Comité de suivi.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'adoption du schéma directeur annexé à la présente délibération ;
- L'approbation de la mise en œuvre du plan d'actions de ce schéma ;
- L'autorisation donné à Monsieur le Maire de lancer la mise en œuvre de ce schéma dont la réalisation s'étalera sur 5 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

133

Discussions :

David KERLAN : Les chiffres de l'inventaire du schéma sont imprécis. Une réponse sera apportée lors d'un prochain conseil.

Anne POULNOT-MADEC informe qu'après contact avec la DRAC, il n'y a pas de vision sur la labellisation, et il y a une incertitude politique et financière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte le schéma directeur culturel communal 2026-2031 « Cultures en partage » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre du plan d'actions de ce schéma.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à mettre en œuvre le schéma.

RAPPORT N° 06-06/2025

**SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION L'ABBAYE
NOTRE DAME DES ANGES ET ABERS LAB**

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Pour rappel, la commission vie associative a mis en place un dossier de subvention évènementielle en 2022. Cette subvention permet d'accompagner financièrement les associations pour les événements qui animent la commune. Elle permet aussi de bien distinguer la subvention de fonctionnement et de responsabiliser les associations sur l'organisation de leur budget.

Lors de la réunion du 10 septembre 2025, la commission vie associative a étudié les demandes suivantes :

- L'Abbaye Notre Dame des Anges demande une subvention car elle a organisé cet été : une séance pédagogique suivi d'un concert classique dans le cadre de la fête de la musique ainsi que les mardis de l'Abbaye 2025 (4 dates proposant des spectacles dans les jardins).
- Abers Lab demande une subvention dans le cadre de l'organisation de la fête de la science : Pour cette

deuxième édition, les Rencontres d'abers Lab invitent à croiser les regards entre arts et sciences à Landéda et Lannilis. Le mini-festival dévoile en avant-première le film intergénérationnel « Nos lieux-dits », réalisé avec les aînés de l'EHPAD et les élèves de l'école de Kergroas. Il y aura également des ateliers, une exposition en vision thermique et une série photographique sur l'Aber Wrac'h.

La commission vie associative propose de verser une subvention événementielle de 500€ à Abers Lab et une subvention de 650€ à l'Abbaye des Anges, pour ces éditions 2025.

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association de l'Abbaye Notre Dame des Anges une subvention événementielle d'un montant de 650€.

- d'attribuer à l'association Abers Lab une subvention événementielle d'un montant de 500€

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

KERLAN David souligne l'importance de ce lieu culturel à l'abbaye.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association de l'Abbaye des Anges une subvention événementielle d'un montant de 650 € ainsi qu'une subvention de 500 € à l'association Abers Lab.

RAPPORT N° 07-06/2025

RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation : KERLAN David

La commune de Landéda est riche d'une vie associative dynamique, contribuant de façon déterminante à l'attractivité résidentielle et touristique de la commune, au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants et en particulier des jeunes, à la cohésion sociale et au mieux vivre ensemble. Dans une logique partagée d'intérêt général, la commune soutient activement ses associations par des moyens financiers, logistiques et techniques. À travers le présent règlement des subventions, la municipalité veut :

- Rendre lisible la politique de subventionnement pour tous les acteurs et notamment les associations ;
- Définir les choix politiques mis en œuvre ;
- Garantir la permanence des processus internes.

Ainsi, le présent règlement s'inscrit dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et les textes pris pour son application.

Aux termes de celui-ci, constituent des subventions :

- les contributions facultatives de toute nature, en numéraire et/ou en nature ;
- justifiées par l'intérêt général ;

- destinées au financement d'actions, projets ou activités initiés, définis et mis en oeuvre par les associations bénéficiaires soit :
 - la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement ;
 - la contribution au développement d'activités ;
 - le financement global de l'activité de l'association bénéficiaire.

Si l'ensemble des éléments en nature et en numéraire qui constitue la subvention dépasse un montant défini par décret, l'association bénéficiaire et la commune doivent conclure une convention.

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association fournit à l'organisme qui la subventionne, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier prouvant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. (CE 25 septembre 1995).

Par conséquent, je vous propose d'adopter, au nom et pour le compte de la Commune, le règlement pour les subventions aux associations ci-annexé.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter, au nom et pour le compte de la Commune, le règlement pour les subventions aux associations ci-annexé.

RAPPORT N° 08-06/2025

COLLECTIF 29

Présentation : COAT Philippe

Depuis quelques années, la Commune est partenaire de l'association Collectif 29 « Accueillir la différence » qui organise une manifestation inclusive sur le territoire communal.

En 2026, elle aura le 25 avril.

Le but de cette festivité est de favoriser la cohabitation des publics, de lutter contre les stéréotypes, les préjugés, en faisant jouer sous le même brassard ou maillot des hommes, des femmes, des enfants porteurs ou pas d'un handicap.

Les associations sportives et culturelles animent cette journée en coordination avec le Collectif 29 de deux manières :

- adapter et imaginer une activité physique et sportive à partir d'une discipline sportive pour proposer une activité partagée ;

- imaginer un temps culturel durant lequel chacun s'exprime dans le respect avec sa singularité.

Ainsi la Commune est organisatrice de l'événement en coordination avec le Collectif 29 et avec la participation d'associations communales.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec l'association Collectif 29 « Accueillir la différence » pour le challenge du mois d'avril 2026.

Discussions :

Les élus soulignent le travail de Malou SOULOUMIAC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec l'association Collectif 29 « Accueillir la différence » pour le challenge du mois d'avril 2026.

RAPPORT N° 09-06/2025

CONVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Présentation : COAT Philippe

Pour rappel, la commission vie associative a mis en place une subvention pour les sportifs de haut niveau.

Cette subvention permet d'accompagner financièrement un sportif de haut niveau qui fait rayonner la commune.

Lors de la réunion du 10 septembre 2025, la commission vie associative a étudié la demande de partenariat avec Lucie BELBEOCH.

Ce partenariat vise à :

- soutenir la pratique sportive de haut niveau dans la discipline iQFoil (planche à voile sur foil);
- promouvoir l'image de la commune à travers les performances et engagements de l'Athlète ;
- encourager la jeunesse et la population locale à s'investir dans le sport ;
- renforcer les liens entre la collectivité et ses habitants grâce aux valeurs véhiculées par le sport.

En contrepartie L'Athlète s'engage à représenter la commune de Landéda lors des compétitions nationales et internationales de la saison, mentionner et valoriser le soutien de la mairie dans ses publications, apposer le logo de la commune de Landéda sur son matériel et être disponible, dans la mesure du raisonnable, pour deux ou trois rencontres ou une mise en avant lors d'événements communaux.

La commission vie associative propose de verser une subvention de 500€ annuelle à Lucie BELBEOCH jusqu'au 30 juillet 2028 (Jeux Olympiques de Los Angeles).

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer à Lucie BELBEOCH une subvention de sportif de haut niveau d'un montant de 500€ chaque année jusqu'aux Jeux Olympiques de 2028.

- de signer la convention à venir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

La sportive se rendra disponible pour rencontrer les jeunes de la commune.

Jean-Luc CATTIN : La commune dispose de plusieurs sportifs de haut niveau. Quelle est la méthode pour bénéficier de la subvention ?

Philippe COAT : La commission pourra fixer des critères si nécessaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Lucie BELBEOCH une subvention de sportif de haut niveau d'un montant de 500 € chaque année jusqu'aux Jeux Olympiques de 2028.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

RAPPORT N° 10-06/2025

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE

Présentation : LE GOFF Laurent

I- Description de l'opération

Le véhicule actuellement utilisé par la Police municipale est devenu vieillissant et ne répond plus de manière optimale aux besoins opérationnels du service. Afin d'assurer la continuité des missions de proximité, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule adapté.

Cet achat inclura la fourniture du véhicule ainsi que son équipement intérieur spécifique aux interventions de police municipale (radio, rangements sécurisés, signalisation, etc.) et le flocage extérieur réglementaire. Cette acquisition permettra d'améliorer les conditions de travail de l'agent et de renforcer la visibilité et l'efficacité du service auprès de la population.

Le montant total du projet est estimé 28 287,16€ HT (33 795,84 € TTC).

II. Plan de financement (HT) de l'opération :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
Achat d'un véhicule équipé, dédié à la Police Municipale	28 287,16 €	Département - AAP sécurité	14 143,58 €	50%
		Autofinancement	14 143,58 €	50%

TOTAL	28 287,16 €	TOTAL	28 287,16 €	100%
--------------	--------------------	--------------	--------------------	-------------

Je vous propose :

- De valider l'acquisition d'un véhicule dédié à la Police municipale et tous les équipements nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement (+ 10 %), un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

David KERLAN annonce que l'ancien véhicule de la Police municipale sera attribué aux services techniques.
Anne POULNOT-MADEC informe que la récupération de la TVA se fera dans deux ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur LE GOFF Laurent, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide l'acquisition d'un véhicule dédié à la Police Municipale et tous les équipements nécessaires.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes les modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement (+ 10 %), un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 11-06/2025

**INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION AU CENTRE
TECHNIQUE COMMUNAL ET AU STADE DE ROZVENNI**

Présentation : LE GOFF Laurent

I. Description de l'opération

Dans le cadre des projets de réaménagement actuellement menés par la commune – la création du centre technique communal et la mise aux normes du stade de Rozvenni – il est prévu d'équiper ces deux sites de dispositifs de vidéoprotection. L'installation de ces caméras répond à un double objectif : assurer la sécurité des usagers, agents et équipements, et prévenir les actes de malveillance ou de dégradation. Ce dispositif vient compléter les aménagements réalisés et s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la tranquillité publique et de protection du patrimoine communal.

Le montant total du projet est estimé 15 456,20 € HT (18 547,44 € TTC).

II. Plan de financement (HT) de l'opération :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		
Caméras de vidéoprotection aux Services Techniques	12 306,20 €	Département - AAP sécurité	7 728,10 €	50%
Caméras de vidéoprotection au stade de Rozvenni	3 150,00 €	Autofinancement	7 728,10 €	50%
TOTAL	15 456,20 €	TOTAL	15 456,20 €	100%

Je vous propose :

- De valider l'installation de caméras de vidéoprotection au centre technique communal et au stade de Rozvenni.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement (+ 10 %), un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

David KERLAN dit que l'installation de panneaux en entrée de la commune indiquant la présence de vidéoprotection est prévue.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur LE GOFF Laurent, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide l'installation de caméras de vidéoprotection au centre technique communal et au stade de Rozvenni.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement (+ 10 %), un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 12-06/2025

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE
MAISON DE SANTÉ

Présentation : KERLAN David

Dans le cadre de la politique de renforcement de l'offre de soins de proximité, la commune de Landéda souhaite accompagner la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur son territoire.

Ce projet, porté par Office Santé, s'inscrit dans les orientations du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, visant à améliorer l'accès aux soins dans les territoires ruraux et littoraux.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, la commune envisage l'acquisition d'un terrain situé 21 et 23 Gwaremm, Lot 42 au sein du lotissement de Kervigorn et d'une superficie d'environ 944 m², identifié sous les références cadastrales BW 146 (515 m²) et BW 147 (429 m²).

Ce terrain sera ensuite revendu à Office Santé, porteur du projet, dans le cadre d'une cession amiable, avec engagement de construction d'une Maison de Santé conforme aux prescriptions de l'ARS.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Acquérir les parcelles cadastrées BW 146 et 147 situées 21 et 23 Gwaremm, pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf-mille Euros (99 000 €), frais d'acte en sus.
2. Revendre lesdites parcelles à Office Santé, dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé, conformément aux recommandations de l'ARS Bretagne.
3. Conditionner la revente à l'engagement formel du porteur de projet de construire une Maison de Santé dans un délai d'un an (juin 2026), selon les prescriptions techniques et sanitaires définies par l'ARS.
4. Autoriser Monsieur le Maire, David KERLAN, à signer Tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les actes notariés d'achat et de revente.
5. Solliciter toute subvention ou accompagnement financier auprès des partenaires institutionnels (ARS Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne, etc.).

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées BW 146 et 147 situées 21 et 23 Gwaremm, pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf-mille Euros (99 000 €), frais d'acte en sus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de revendre lesdites parcelles à Office Santé, dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé, conformément aux recommandations de l'ARS Bretagne.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de conditionner la revente à l'engagement formel du porteur de projet de construire une Maison de Santé dans un délai d'un an (juin 2026), selon les prescriptions techniques et sanitaires définies par l'ARS.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, David KERLAN, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les actes notariés d'achat et de revente.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou accompagnement financier auprès des partenaires institutionnels (ARS Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne, etc.).

RAPPORT N° 13-06/2025

CESSION/ACQUISITION DÉLAISSÉS DE VOIRIE BM 210 ET BM 234 -
BM 225 ET 226 - AR PALUD

Présentation : David KERLAN

La SCI VLGYM AR PALUD à solliciter un échange de terrains sis Ar Palud auprès de la Mairie.

Suite au passage du géomètre, il apparaît que les superficies sont les suivantes :

- Surface communale, parcelles BM 210 - 234 : 22 + 52 = 74 m²
- Surface SCI VLGYM AR PALUD, parcelles BM 225 - 226 : 12 +21 = 33 m²

Cela fait une différence de 41 m² en faveur de la Commune.

La Commune a proposé un prix de vente de cette différence pour un montant au m² de 68 € à la SCI VLGYM AR PALUD.

La transaction étant ainsi estimée à 2 788 € en faveur de la Commune, les frais d'acte et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de la SCI VLGYM AR PALUD.

Madame Violaine LE GOFF, représentante de la SCI VLGYM AR PALUD, a accepté cette offre par courriel en date du 08/07/2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public des délaissés de voirie, parcelles BM 210 - 234 et de les intégrer au domaine privé communal ;
- Prononcer le classement au domaine public des parcelles BM 225 - 226 ;
- Vendre les parcelles BM 210 et 234 en échange des parcelles BM 225 et 226 au prix de 68 €/m² pour la différence de surface en faveur de la Commune, soit un total de 2 788 € pour 41 m², à la SCI VLGYM AR PALUD, représentée par Madame Violaine LE GOFF, domiciliée 30 Ar Palud à LANDEDA (29870) ; Les frais de rédaction d'acte notarié et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de cette dernière ;

- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions :

REPORT DE LA QUESTION.

RAPPORT N° 14-06/2025

CESSATION / ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE BM 209 ET BM 222 - BM
220 ET 221 - ROUTE DES ANGES

Présentation : David KERLAN

La SCI Baie des Anges a sollicité un échange de terrains sis Route des Anges auprès de la Mairie.

Suite au passage du géomètre, il apparaît que les superficies sont les suivantes :

- Surface communale, parcelles BM 209 – 222 : $19 + 70 = 89 \text{ m}^2$
- Surface SCI Baie des Anges, parcelles BM 220 - 221 : $50 + 5 = 55 \text{ m}^2$

Cela fait une différence de 34 m^2 en faveur de la Commune.

La Commune a proposé un prix de vente de cette différence pour un montant au m^2 de 68 € à la SCI Baie des Anges.

La transaction étant ainsi estimée à 2 312 € en faveur de la Commune, les frais d'acte et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de la SCI Baie des Anges

Madame Violaine LE GOFF, représentante de la SCI Baie des Anges, a accepté cette offre par courriel en date du 08/07/2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public des délaissés de voirie, parcelles BM 209 - 222 et de les intégrer au domaine privé communal ;
- Prononcer le classement au domaine public des parcelles BM 220 – 221 ;
- Vendre les parcelles BM 209 et 222 en échange des parcelles BM 220 et 221 au prix de 68 €/ m^2 pour la différence de surface en faveur de la Commune, soit un total de 2 312 € pour 34 m^2 , à la SCI Baie des Anges, représentée par Madame Violaine LE GOFF, demeurant 350 Route des Anges à LANDEDA (29870) ; Les frais de rédaction d'acte notarié et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de cette dernière ;
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions :

REPORT DE LA QUESTION.

RAPPORT N° 15-06/2025

VENTE DÉLAISSÉ DE VOIRIE - BM 235 - 31 ROUTE DES ANGES

Présentation : KERLAN David

La société TREMA Finances, représentée par Monsieur Marcel TREGUER et domiciliée 14 place du Général LECLERC à LANNILIS (29870), a émis le souhait d'acquérir la parcelle BM 235 d'une superficie de 18 m^2 , devant sa propriété, parcelle BM 62, sise 31 route des Anges.

La parcelle BM 235 est issue du Domaine Public de la Commune et la société TREMA Finances en est la seule riveraine directe.

La Commune a proposé de céder ce délaissé au prix de 139 €/ m^2 , soit un total de 2 502 €. Ce prix a été

établi sur les dernières estimations de France Domaine.

L'acte notarié sera à la charge de la société TREMA Finances.

La société TREMA Finances a également émis un avis favorable à cette proposition en date du mercredi 02 juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie, nouvelle parcelle BM 235 et de l'intégrer au domaine privé communal.
- Vendre la parcelle BM 35 au prix de 139 €/m², soit un total de 2 502 €, à la société TREMA Finances, représentée par Monsieur Marcel TREGUER, demeurant 14 place du Général Leclerc à LANNILIS (29870). Les frais de rédaction d'acte notarié étant à la charge de cette dernière.
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions :

Echanges entre les élus sur la circulation piétonne, vélo et voiture. L'emprise semble importante sur la voie publique. Le mur qui sera construit est dans l'alignement du mur voisin actuel.

David KERLAN informe que le propriétaire souhaite créer une sortie et que les appartements sont en vente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, 3 abstentions (Laurent QUEZEDÉ, Rachel BODENES, Muriel COLOMBAT)

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public du délaissé de voirie, nouvelle parcelle BM 235 et de l'intégrer au domaine privé communal.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle BM 35 au prix de 139 €/m², soit un total de 2 502 €, à la société TREMA Finances, représentée par Monsieur Marcel TREGUER, demeurant 14 place du Général Leclerc à LANNILIS (29870). Les frais de rédaction d'acte notarié étant à la charge de cette dernière.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

RAPPORT N° 16-06/2025

**REVENDIQUER LA PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE VOIRIE PAR
PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE PARCELLE AL 4
À KROAZ AR BARZ**

Présentation : KERLAN David

La commune entretient la partie de voirie sise Kroaz Ar Barz, parcelle section AL, n°4 appartenant à Mme GUEGUEN Marie-José, depuis plus de 30 ans de manière continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.

Vu l'article 2272 du Code civil relatif à la prescription acquisitive trentenaire et considérant que la commune

a effectué des travaux de goudronnage, ouvert cette parcelle à la circulation publique et assuré son entretien régulier, ces actions démontrent la volonté de la commune de se comporter en tant que propriétaire de cette partie de voirie.

Par conséquent, le conseil municipal :

- Revendique la propriété de la parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Je vous propose donc de délibérer.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu l'article 2272 du Code civil relatif à la prescription acquisitive trentenaire,

Considérant que la commune entretient la partie de voirie sise Kroaz Ar Barz, parcelle section AL, numéro 04 depuis plus de 30 ans de manière continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire,
Considérant que la commune a effectué des travaux de goudronnage, ouvert cette parcelle à la circulation publique et assuré son entretien régulier,

Considérant que ces actions démontrent la volonté de la commune de se comporter en tant que propriétaire de cette partie de voirie,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : La commune de Landéda revendique la propriété de la parcelle section AL, numéro 04 par prescription acquisitive trentenaire, conformément aux dispositions de l'article 2272 du Code civil.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire reconnaître cette propriété, y compris la notification aux tiers concernés et, le cas échéant, l'action en justice.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée aux propriétaires riverains, au service du cadastre et au service de publicité foncière.

RAPPORT N° 17-06/2025

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES - PARCELLES AZ 74 ET 78

Présentation : KERLAN David

La parcelle AZ 298 située 60 Kistillig a fait l'objet d'une vente.

Monsieur et Madame DUBIGEON, nouveaux propriétaires de la parcelle AZ 298, souhaitent acquérir les parcelles communales cadastrées AZ 74 et AZ 78 de surfaces respectives de 52 m² et 65 m².

Une proposition leur a été faite à 22 €/m². Le prix a été validé par France Domaines en date du 21 août 2025. Pour rappel, les terrains sont en UHTi et donc ne peuvent servir que d'agrément et ne peuvent être

construits.

Les futurs propriétaires ont donné un avis favorable à notre proposition et la commission d'urbanisme du 18 septembre 2024 a également émis un avis favorable.

Je vous propose donc de :

- Vendre les parcelles AZ 74 et AZ 78 pour 22 €/m² à M. et Mme DUBIGEON Thibault demeurant à Brest ;
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide vendre AZ 74 et 78 pour 22 m² à M. et Mme DUBIGEON Thibault demeurant à Brest.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

RAPPORT N° 18-06/2025

**PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION
D'UN CHEMIN PRIVÉ COMMUNAL**

Présentation : KERLAN David

M. GALLIOU Marc souhaite acquérir un chemin privé communal afin de l'entretenir et ainsi avoir accès à ses parcelles.

Pour rappel, la commune n'a aucune obligation d'entretenir ces chemins privés communaux. C'est pour cela que M. GALLIOU souhaite l'acquérir. Toutefois, ce type de vente doit faire l'objet d'une procédure acquisitive particulière avec enquête publique. Il faut également que les propriétaires des terrains limitrophes et qui ont un accès possible le veuillent.

Il faut également constater que le chemin n'est plus utilisé. Ce qui est le cas aujourd'hui.

Il est proposé au conseil municipal de :

1. Décider de prescrire une enquête publique préalable à la cession du chemin privé communal situé à Kermengi.
2. Charger le Maire de LANDEDA de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique, désignant un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le président du tribunal administratif de Rennes.
3. Fixer la durée de l'enquête publique à 15 jours, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie

routière.

4. Préciser que le dossier d'enquête comprendra :
 - Une notice explicative du projet de cession ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan parcellaire indiquant les limites existantes et projetées ;
 - Une évaluation sommaire des dépenses éventuelles.
5. Demander que l'arrêté d'ouverture d'enquête soit publié par voie d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin concerné, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
6. Préciser que les observations du public seront consignées dans un registre d'enquête tenu à disposition en mairie.
7. Charger Monsieur le Maire de transmettre, à l'issue de l'enquête, le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur au Conseil Municipal pour décision sur le déclassement et la cession du chemin.

Discussions :

David KERLAN annonce que l'ensemble des frais (géomètre, notaire...) seront supportés par le demandeur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu la demande de cession du chemin privé communal situé à Kermengi ;

Considérant que ce chemin, bien que privé, relève du domaine communal et que sa cession nécessite au préalable une enquête publique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le déclassement du chemin est envisagé en vue de sa cession à Monsieur GALLIOU Marc ;

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de prescrire une enquête publique préalable à la cession du chemin privé communal situé à Kermengi.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal charge le Maire de LANDEDA de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique, désignant un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal fixe la durée de l'enquête publique à 15 jours, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal précise que le dossier d'enquête comprendra :

- Une notice explicative du projet de cession ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire indiquant les limites existantes et projetées ;
- Une évaluation sommaire des dépenses éventuelles.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal demande que l'arrêté d'ouverture d'enquête soit publié par voie d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin concerné, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal précise que les observations du public seront consignées dans un registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre, à l'issue de l'enquête, le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur au Conseil Municipal pour décision sur le déclassement et la cession du chemin.

RAPPORT N° 19-06/2025

**CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME DE SERVICES
SIRH FULL WEB**

Présentation : KERLAN David

Dans le cadre de la modernisation des outils de gestion de la commune, la municipalité a engagé une démarche de changement du logiciel de comptabilité-finances. La solution actuellement utilisée, éditée par Berger-Levrault, sera prochainement remplacée par la solution CIRIL finances (éditeur Ciril Group), offrant des fonctionnalités étendues, une ergonomie améliorée et une meilleure interopérabilité avec d'autres outils métiers.

Ce changement s'inscrit dans une logique globale de transformation numérique des services de la collectivité, visant à simplifier les procédures, fiabiliser les données et favoriser la dématérialisation des processus internes.

Le souhait d'adhérer à la plateforme de services SIRH full web (CIRIL partie RH) est directement lié à la réalisation des paies par les services de la commune, qui nécessite un outil fiable, conforme aux obligations légales et parfaitement intégré au système comptable.

Je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Landéda à la plateforme de services SIRH Full Web ;
- D'autoriser la signature de la convention afférente avec le CDG29 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

David KERLAN dit que les agents sont actuellement en formation.

Quels élus auront accès au logiciel ? Sur demande du Maire, Olivier ROUSIC répond : le Maire et l'adjoint au personnel.

Quel avenir pour le cabinet numérique ? Sur demande du Maire, Olivier ROUSIC répond : Prise de décision par la prochaine équipe municipale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le projet de modernisation et d'optimisation des outils de gestion financière de la commune,

Vu la décision de migration du logiciel de comptabilité-finances de Berger-Levrault vers la solution CIRIL à compter de septembre 2025,

Vu la nécessité d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des outils de gestion des ressources humaines avec la nouvelle solution comptable, dans le cadre d'une logique d'harmonisation des systèmes d'information,

Vu la proposition d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web proposée par le CDG29, offrant un environnement RH dématérialisé et mutualisable avec les nouvelles solutions financières.

Considérant que cette plateforme permet une gestion plus fluide et efficiente des ressources humaines (carrière, paie, absences, etc.) en lien avec le nouveau logiciel CIRIL,

Considérant que son adoption garantit une meilleure sécurisation des données, une simplification des processus administratifs et une amélioration de la qualité de service,

Considérant que l'adhésion implique la signature d'une convention de services et un coût annuel estimé à 18594.80€ pris en charge sur le budget de fonctionnement (chapitre 011),

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Landéda à la plateforme de services SIRH Full Web.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention afférente avec le CDG29 ;

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FIN DE LA SÉANCE À 20 H 02.

Hommage à M BESCOND Daniel.

David KERLAN informe son souhait de se représenter aux prochaines élections municipales.

Procès-verbal approuvé en séance du 24 novembre 2025,

Le Président de séance,
Le Maire

David KERLAN



Le Secrétaire de Séance,

Laurent LE GOFF

